



L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. SICARD, Maire.

**Etaient présents :** M Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND , M Alain RY AUX, Mme Jocelyne BALDY, M Jacques MARTI, Mme Nicole RESSEGUIER, M Pierre PALLARES, M Gérard MARTINEZ, Mme Josépha QUINTANA, M Olivier SCHUTT, M Kévin DUCROT, Mme TUR Sandrine, Mme Marie-France DESSENOIX, Mme TOUDON-MIQUEL Sylvie.

**Absents :** Mme Elodie MISEREY

**Procurations :** M. Jean-Louis CANTAGRILL à M. Edgar SICARD, Mme Magali COMBES à M Jacques MARTI, Mme Joséphine SALMERON à Mme Jocelyne BALDY.

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

### Point N° 1 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Les membres du Conseil Municipal sont informés que selon L'Article L.5211-6-1 du Code Général des collectivités Territoriales impose aux communes membres d'un EPCI, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, de procéder à une répartition des sièges communautaires, par accord local sur la base de la population municipale authentifiée par le récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

Par délibération n°002944 du 4 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé une répartition sur la base de 58 sièges, validée par la Préfecture :

|               |           |                          |                 |
|---------------|-----------|--------------------------|-----------------|
| Agde          | 17 sièges | <b>Nézignan l'Evêque</b> | <b>2 sièges</b> |
| Pézenas       | 6 sièges  | Pinet                    | 1 siège         |
| Vias          | 5 sièges  | Tourbes                  | 1 siège         |
| Florensac     | 4 sièges  | Lézignan la Cèbe         | 1 siège         |
| Bessan        | 4 sièges  | Castelnau de guers       | 1 siège         |
| Montagnac     | 3 sièges  | Adissan                  | 1 siège         |
| Portiragnes   | 2 sièges  | Saint Pons de Mauchiens  | 1 siège         |
| Saint Thibéry | 2 sièges  | Nizas                    | 1 siège         |
| Caux          | 2 sièges  | Aumes                    | 1 siège         |
| Pomérols      | 2 sièges  | Cazouls d'Hérault        | 1 siège         |

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVENT** la répartition des sièges au conseil communautaire

### Point N°2 : Décision Modificative N°2

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il convient de procéder à une Décision Modificative sur le budget communal.

Elle se présente comme suit :

| I<br>N<br>V<br>E<br>S<br>T<br>I<br>S<br>S<br>E<br>M<br>E<br>N<br>T | RECETTES           |           |                    | DEPENSES        |           |                    |                    |
|--|--------------------|-----------|--------------------|-----------------|-----------|--------------------|--------------------|
|  | Augmentation       |           |                    | Augmentation    |           |                    |                    |
|  | Libellé            | N° compte | Montant            | Libellé         | N° compte | Opération          | Montant            |
|  | Subvention Cahm    | 13251     | 37 333.00 €        | Voirie          | 2151      | 70                 | 33 333.00 €        |
|  |                    |           |                    | La poste        | 2188      | 18                 | 4 000.00 €         |
|  | <b>Sous Totaux</b> |           | <b>37 333.00 €</b> |                 |           |                    | <b>37 333.00 €</b> |
|  | Diminution         |           |                    | Diminution      |           |                    |                    |
|  | Libellé            | N° compte | Montant            | Libellé         | N° compte | Opération          | Montant            |
|  |                    |           | - €                |                 |           |                    | - €                |
|  | <b>Sous Totaux</b> |           | <b>- €</b>         |                 |           |                    | <b>- €</b>         |
|  | <b>TOTAUX</b>      |           | <b>37 333.00 €</b> |                 |           |                    | <b>37 333.00 €</b> |
| F<br>O<br>N<br>C<br>T<br>I<br>O<br>N<br>N<br>E<br>M<br>E<br>N<br>T | RECETTES           |           |                    | DEPENSES        |           |                    |                    |
|  | Augmentation       |           |                    | Augmentation    |           |                    |                    |
|  | Libellé            | N° compte | Montant            | Libellé         | N° compte | Montant            |                    |
|  | Rbst EDF           | 7718      | 10 890.00 €        | Perso titulaire | 6411      | 6 000.00 €         |                    |
|  |                    |           |                    | perso non titul | 6413      | 4 890.00 €         |                    |
|  | <b>Sous Totaux</b> |           | <b>10 890.00 €</b> |                 |           | <b>10 890.00 €</b> |                    |
|  | Diminution         |           |                    | Diminution      |           |                    |                    |
|  | Libellé            | N° compte | Montant            | Libellé         | N° compte | Montant            |                    |
|  |                    |           | - €                |                 |           | - €                |                    |
|  | <b>Sous Totaux</b> |           | <b>- €</b>         |                 |           | <b>- €</b>         |                    |
|  | <b>TOTAUX</b>      |           | <b>10 890.00 €</b> |                 |           | <b>10 890.00 €</b> |                    |

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTENT** la Décision Modificative N°2 au budget communal telle que présentée.

### Point N°3 : Travaux de rénovation de bâtiments communaux (MOE, Marché, demandes de subvention)

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est devenu indispensable de développer un pôle culturel dans le village pour remplacer la bibliothèque municipal. Il est prévu de l'installer dans un autre lieu plus grand, mieux adapté, mieux équipé. Le site choisi pour l'installation de cette médiathèque est l'ancienne Mairie située dans le vieux village, à deux pas des commerces et du groupe scolaire Georges Brassens.

1- Après avoir consulté divers cabinet d'architectes afin de concevoir un projet adapté aux enjeux fixés par la municipalité, Monsieur le Maire a retenu, Monsieur Christian ROUQUETTE, architecte DPLG. Celui-ci assurera la maîtrise d'œuvre complète de ce projet. Un contrat de maîtrise d'œuvre a d'ailleurs été signé en ce sens pour encadrer cette désignation.

2- A ce jour, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a accordé une aide financière de 93 333€ pour la réalisation de ce projet dont 40% en 2019 et 60% en 2020.

Afin de mener à terme ce projet ambitieux il convient aujourd'hui de :

- 2.1- Solliciter le plus largement possible les organismes compétents en matière de réhabilitation du patrimoine, d'accompagnement des actions culturelles et sociales. Pour ce faire :
- une première demande sera effectuée auprès du conseil Départemental de l'Hérault pour mener à bien le projet de rénovation du bâtiment et la création de cette médiathèque.
  - Dans un deuxième temps, le département de l'Hérault, la DRAC et la région seront sollicités afin de financer les aménagements intérieurs, les équipements, et la constitution des divers fonds documentaires.
  - Enfin, à l'aube de l'ouverture de cet équipement prévu fin 2020, nous pourrions solliciter l'ensemble des organismes cités précédemment afin de participer au financement d'une partie des frais de fonctionnement liés à l'extension des périodes d'ouverture, l'organisation de manifestations culturelles et l'augmentation des frais généraux (électricité, frais d'entretien, etc.).
- 2.2- Lancer les procédures de consultation des entreprises. A ce jour le montant prévisionnel de ce projet a été évalué à 233 333 € HT par le Maître d'œuvre hors frais d'aménagement et d'équipements intérieurs.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** ce projet de rénovation urbaine
- **DESIGNENT** Monsieur christian Rouquette comme Maître d'œuvre de ce projet,
- **AUTORISENT** le Maire à conduire l'ensemble des opérations de consultation des entreprises comme exposé,
- **AUTORISENT** le Maire à solliciter tous les concours possibles afin de faciliter la réalisation financière de ce projet
- **AUTORISENT** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions

#### Point N°4 : Tarifs de la régie enfance

La garderie municipale de Néziguan l'Evêque a organisé le 12 juillet 2019 une sortie sur le site des « petits fermiers » à Lansargues près de Montpellier. Ce site très bien adapté offre aux enfants une plongée dans le monde animal et végétal, des jeux et des activités de plein air.

Pour permettre à tous les enfants qui le souhaitent de participer à cette sortie, la municipalité, comme chaque année a pris en charge une partie des frais (50%). Il restait aux familles à s'acquitter de la différence 9 €uros.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXENT** le montant de la participation des familles pour cette sortie estivale à 9 € par enfant.

#### Point N°5 : Demande de subvention auprès d'Hérault Energie

Fin 2018, la rénovation de l'éclairage public des avenues de Pézenas et d'Agde a été menée à bien. Une étude de solidité, effectuée à l'issue de ces travaux, a montré que certains luminaires (7 ensembles) aux alentours immédiats du projet initial présentent des traces importantes de corrosion qui fragilisent leur intégrité.

Il convient de remplacer au plus vite ces ensembles (5 sur l'avenue d'Agde et de Pézenas et 2 sur la rue des écoles et le chemin de la Grande Cresse).

Monsieur le Maire informe que ce projet est éligible à une subvention de la part d'Hérault Energie à hauteur de 75% plafonné à 15000€. Le coût total de ces travaux supplémentaires s'élève à 24 346€ HT soit 29 215.20€ TTC financé selon le plan de financement suivant :

|   |         |
|---|---------|
| Subvention Hérault Energie                  | 15 000€ |
| Financement sur fonds propres de la commune | 9 346€  |

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à effectuer la demande d'aide financière auprès d'Hérault Energie pour le projet exposé.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h30.

Les membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire

Edgar SICARD